

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Interdiction de stationnement et de circulation. Fête de la musique du vendredi 19 juin 2026

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1987, en référence aux braderies brocantes,
Vu le code de la route,
Considérant qu'en raison de l'organisation par la Ville de Guînes de la fête de la musique du vendredi 19 juin 2026 de 18h00 à 00h30 (samedi 20 juin 2026), Place des Poilus, Rue Sidney Bown, Rue Massenet, Place Foch, Rue Georges Clémenceau, il convient de veiller à la commodité de la circulation et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et de prévenir les accidents.

ARRETONS

Article 1 : Le vendredi 19 juin 2026 de 14 h00 à 24h00, le stationnement sera interdit Place des Poilus, rue Sidney Bown, rue Massenet, Place Foch et rue Georges Clémenceau jusqu'au Crédit Agricole.

Article 2 : Le vendredi 19 juin 2026 de 17h00 à 24h00, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues précitées.

Des barrières avec des panneaux de sens-interdit ou fléchage de déviation pour toutes les directions seront posées aux intersections suivantes :

Angle de la Place des Poilus avec la rue Sydney Bown, (sens interdit),
Angle rue de Guise et rue Narcisse Boulanger (sens interdit) avec déviation vers le rond-point des Anciens Combattants),
Angle de la rue du bassin et rue Neuve, (sens interdit) avec déviation vers le Boulevard Blanchard.
Angle de la rue du Bassin et la rue de l'Ancienne Gendarmerie (sens interdit), avec une déviation vers le Boulevard Blanchard
Angle de la rue Sidney Bown et de la rue Joseph (sens interdit)
Angle rue Joseph et rue de la Lancerie déviation des véhicules vers la rue de la Lancerie, puis vers la rue du Bassin.
Angle de la rue Joffre et de la rue Massenet en direction de la Place Foch et de la rue Georges Clémenceau jusqu'au Crédit Agricole (sens interdit).
Rue du Maréchal Joffre (panneau sens interdit à 50 mètres à l'angle de la rue N. Boulanger et sens interdit à la hauteur du n°24).
Angle de la Place d'Angerville et de la rue de la Basse-Cour (sens interdit vers la rue Sidney Bown).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux réguliers et sanctionnées conformément à la loi. Tous les véhicules ne respectant pas les interdictions de stationner seront considérés comme très gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L325-1 du Code de la route.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la M.D.A.D. du Calaisis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 juin 2026

Le Maire

E.BUY

